

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311001DE

AVENANT AU PACTE

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense s'est engagée conjointement avec le Conseil Départemental du Cantal, l'Etat, l'ANAH et les autres EPCI cantaliens dans un Pacte Territorial France Rénov' signé en juin dernier. Ce Pacte a vocation à rassembler au sein d'un même dispositif des conventions d'OPAH des EPCI et le Service Public de la Rénovation de l'Habitat porté par le Conseil Départemental.

Monsieur le Président expose que cinq EPCI ont désigné de nouveaux opérateurs en début d'année 2026, dont Sumène Artense. Ces nouveaux opérateurs interviennent sur les trois volets composant le Pacte. Conformément à l'article 9 du Pacte, il convient de passer un avenant pour ajuster les montants financiers liés à ces 5 nouveaux marchés et intégrer les descriptifs des enjeux de chaque territoire et des missions confiées aux opérateurs.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant qui a pour objet :

- La prise en compte des missions des opérateurs des 5 EPCI ayant achevé leur OPAH au 31 décembre 2025 : Sumène Artense, Pays de Mauriac, Pays de Salers, Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté ;
- L'actualisation des coûts prévisionnels à la suite de la passation des marchés d'opérateurs par ces EPCI ;
- La mise à jour de la carte des dispositifs contractuels au 1er janvier 2026 ;
- L'insertion d'une annexe détaillant les enjeux et objectifs de chaque territoire et les missions des opérateurs.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le projet d'avenant au Pacte ;
- D'autoriser le Président à signer le projet d'avenant au Pacte.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- valide le projet d'avenant au pacte
- Autorise Monsieur le Président à signer le projet d'avenant au pacte
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

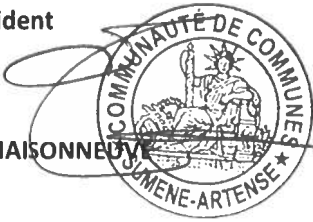
015-241501055-20260311001DE-DE

AGE D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
Affichée ou notifiée le 24/03/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311001DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311002DE

ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CREATION D'UN PARKING POUR LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le site de la Maison de Santé Sumène Artense présente une problématique de stationnement. Initialement prévu pour des résidents permanents le site est sous dimensionné en matière de stationnement. Il s'avère que les capacités actuelles ne permettent pas d'accueillir les véhicules de l'ensemble des professionnels de santé, ce qui induit que les patients venant en consultation stationnent où ils trouvent de la place, souvent sur des parcelles privées.

Monsieur le Président propose d'acquérir une partie de la parcelle AP411 et les parcelles AP415 et AP414 auprès de Mr BOS Didier et BOS Patrick. La superficie proposée se situe aux alentours de 1 350 m². Ces parcelles sont actuellement peu utilisées et servent principalement de stockage de matériaux.

Monsieur le Président expose que les propriétaires des parcelles évoquées sont vendeurs à un prix de 1€ du M². Un bornage et un plan d'arpentage devront être réalisés pour finaliser le découpage des parcelles.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le projet d'acquisition des parcelles AP411, AP415 et AP414 après bornage et document d'arpentage
- Fixer le prix d'achat à 1€ du M²
- Prendre en charge les frais d'acquisition
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le projet d'acquisition des parcelles AP411, AP415 et AP414 après bornage et document d'arpentage
- Fixe le prix d'achat à 1€ du M²
- Dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311002DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
Affichée ou notifiée le 24/03/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311002DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311003DE

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD180 SUR LA COMMUNE DE SAIGNES

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le site du siège de Sumène Artense présente une problématique de stationnement et de stockage de matériel. Il s'avère que les capacités actuelles ne permettent pas d'accueillir les véhicules de l'ensemble des agents et des visiteurs.

Monsieur le Président propose d'acquérir une partie de la parcelle ZD180 auprès de Mr Richard GESSALIN. La superficie proposée se situe aux alentours de 700m². Cette parcelle est utilisée à vocation agricole, mais la partie proposée à l'acquisition est complètement en friche et inutilisable pour un agriculteur. Cette portion se situe dans le prolongement immédiat du site du siège de Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président expose que le propriétaire de la parcelle évoquée est vendeur à un prix de 1€ du M². Un bornage et un plan d'arpentage devront être réalisés pour finaliser le découpage des parcelles.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le projet d'acquisition d'une partie de la parcelles ZD180 après bornage et document d'arpentage
- Fixer le prix d'achat à 1€ du M²
- Prendre en charge les frais d'acquisition
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le projet d'acquisition d'une partie de la parcelles ZD180 après bornage et document d'arpentage
- Fixe le prix d'achat à 1€ du M²
- Dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311003DE-DI
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

[Signature]

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
Affichée ou notifiée le 24/03/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311003DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Angé FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311004DE

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. La commune de SAIGNES propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR désigne la commune de SAIGNES comme lieu du prochain conseil communautaire.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
affichée ou notifiée le 24/03/2026
document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'acte: 24/03/2026

015-241501055-20260311004DE

A G E T I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saïgues, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saïgues), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311005DE

APPEL A PROJETS EVENEMENTS COMMERCIAUX 2026

Monsieur le Président rappelle que la politique de développement économique d'intérêt communautaire offre la possibilité de mettre en place des actions d'accompagnement auprès de commerçants ou groupement de commerçants qui œuvrent dans la programmation d'évènement économique à rayonnement intercommunale.

Dans ce cadre Sumène Artense communauté a lancé en 2025 un appel à projet « évènements commerciaux » visant à soutenir les commerçants ou groupement de commerçants de son territoire impliqués dans une dynamique locale en participant au financement des prestations techniques de leur manifestation, poste de dépense essentiel à la réussite et à la sécurité des évènements et par la mise à disposition éventuelle du matériel de la communauté de communes. Sumène Artense communauté s'engage également à communiquer sur les évènements soutenus par le biais de la page Facebook Sumène Artense et par mailing.

Les objectifs de cet appel à projet sont :

- De dynamiser l'économie locale,
- D'attirer du public sur le territoire,
- De valoriser les commerces et les produits locaux,
- De renforcer l'attractivité commerciale intercommunale.

Il est cependant essentiel que ces évènements favorisent le développement d'une offre commerciale qualitative et diversifiée au profit des commerçants, hébergeurs touristiques et toute autre activité économique à vocation commerciale de Sumène Artense.

Le projet devra répondre à plusieurs critères :

- Être commerçant ou un groupement de commerçants (association comprise)
- Le siège social doit être situé sur le territoire de Sumène Artense Communauté
- Il s'agit d'un évènement commercial ponctuel
- L'évènement a une portée intercommunale
- Le budget global du projet est supérieur à 1 000 €

Dans le cadre de cet appel à projet sont exclus :

- Le financement du fonctionnement habituel du commerce
- Les marchés hebdomadaires

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311005DE-DE

- Les marchés de pays estivaux
- Les comices agricoles

Les éléments pouvant être pris en charge par Sumène Artense communauté sont notamment les suivants :

- Location et installation de matériel son et lumière
- Location et montage de barnum plafonné à 5 000€
- Assurance liée à l'évènement
- Frais d'hébergement et de restauration des intervenants plafonnés à 500 € (hors territoire de Sumène Artense communauté). Ce plafond est porté à 1000 € si le siège social des restaurateurs et hébergeurs sont situés sur le territoire de Sumène Artense communauté.
- Mise à disposition scène mobile, gradins, bancs gigognes
- Mise à disposition de mange-debout, tables, grilles d'exposition
- Mise à disposition de colonnes de tri mobile et contenants
- Prise en charge des éléments de communication. Le plancher est fixé à 100€ et le plafond de l'aide est fixé à 2 000€. Le candidat peut proposer des éléments de communications spécifiques soumis à validation par la commission économie.

La participation sera calculée à hauteur de 50 % des dépenses éligibles HT, avec un plafond fixé à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le lancement de l'appel à projet événements commerciaux
- Valider le règlement de l'appel à projet tel que présenté ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le lancement de l'appel à projet événements commerciaux
- Valide le règlement de l'appel à projet tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

[Signature]

Pour extrait certifié conforme
de la délibération rendue exécutoire
transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
affichée ou notifiée le 24/03/2026
document certifié conforme

Fait à : Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'acte: 24/03/2026
Réf: 15-241501055-2026031000DE-DE
A G D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311006DE

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE DU PEAGE

Vu la délibération N°28/2017 du 11 avril 2017 fixant le prix de vente des terrains de la zone commerciale du Péage de Lanobre

Vu l'avis favorable de la commission développement économique

Monsieur le Président expose à l'assemblée que M. PENY et JUILLARD souhaitent acquérir la parcelle AM 108 d'une superficie de 2 129 m² située sur la zone d'activité du Péage sur la commune de Lanobre pour y implanter un restaurant bar tapas.

Monsieur le Président rappelle que le prix de vente des terrains de cette zone d'activités est fixé à 11 € HT du m², soit un montant de 23 419 € HT. Il précise que le prix à fixer s'établira à 12.43 € T.V.A. sur la marge incluse/M², soit 26 463.47 € TTC. La commission développement économique a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la vente de la parcelle AM 108 d'une superficie de 2 129 m² à M. PENY et JUILLARD pour y implanter un restaurant bar tapas
- De fixer le prix de vente à 11 € HT du M2, soit 23 419 € HT pour la parcelle AM 108
- De fixer le prix de vente TTC à 12.43€ TVA sur marge incluse du M2, soit 26 463.47 € TTC
- De préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise la vente de la parcelle AM 108 d'une superficie de 2 129 m² à M. PENY et JUILLARD pour y implanter un restaurant bar tapas
- fixe le prix de vente à 11 € HT du M2, soit 23 419 € HT pour la parcelle AM 108
- fixe le prix de vente TTC à 12.43€ TVA sur marge incluse du M2, soit 26 463.47 € TTC
- Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

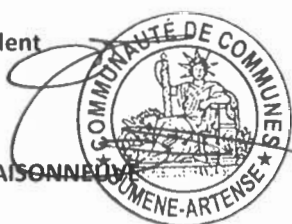
015-241501055-20260311006DE-DE

015-241501055-20260311006DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
Affichée ou notifiée le 24/03/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311006DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saïgues, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saïgues), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311007DE

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PASSAGE DES ITINERAIRES DE RANDONNEES INSCRITS DANS LE SCHEMA LOCAL DE RANDONNEE

Monsieur le Président expose que les itinéraires de randonnées passant sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessitent la signature d'une convention de passage. Cette convention précise les engagements réciproques du propriétaire et de l'intercommunalité.

Les conventions de passage datant d'une vingtaine d'année, Monsieur le Président propose de mettre à jour la liste des propriétaires privés concernés par les itinéraires et de signer avec eux des conventions de passage. Par ailleurs, dans le cadre de l'étude de requalification de l'offre de randonnée, il est envisagé de modifier les tracés d'une quinzaine de circuits. Ces modifications impliquent la signature de conventions de passage avec les nouveaux propriétaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de passage avec les propriétaires privés concernés sur les itinéraires de randonnées définis dans le schéma local de randonnée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

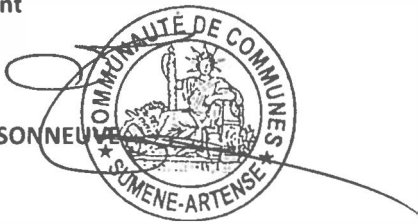
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de passage avec les propriétaires privés concernés sur les itinéraires de randonnées définis dans le schéma local de randonnée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311007DE-DE
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
Affichée ou notifiée le 24/03/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311007DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311008DE

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DE GEOTREK ADMIN

Monsieur le Président expose que Sumène Artense dispose d'une compétence en matière de création, gestion et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal. Une étude menée en 2025 a mis à jour le schéma intercommunal de randonnée.

Afin de valoriser ce nouveau schéma, Monsieur le Président propose de conventionner avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne afin d'utiliser le logiciel Géotrek Admin qui facilite la gestion des itinéraires. Il permet de suivre le balisage, les conventions de passage, l'entretien, les travaux, le passage dans des zones sensibles notamment.

Ce logiciel sera également accessible pour l'Office de Tourisme et permettra au grand public d'avoir accès à l'ensemble des itinéraires présents sur le territoire.

La convention est conclue pour une durée de deux ans. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le PNRVA pour l'utilisation du logiciel Géotrek Admin.
- Valider le montant annuel de la cotisation à 500€
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le PNRVA pour l'utilisation du logiciel Géotrek Admin.
- Valide le montant annuel de la cotisation à 500€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311008DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
Affichée ou notifiée le 24/03/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311008DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311009DE

VALIDATION DES THEMATIQUES ET DU PHASAGE DES CIRCUITS DE DECOUVERTE DES PATRIMOINES

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense mène actuellement une étude visant à créer des circuits de découverte des patrimoines sur les communes du territoire. Ces circuits ont pour objectifs de :

- Valoriser les données et les contenus de l'outil « Cantal Explore » pour créer des circuits à l'échelle de chaque commune du territoire ;
- Répondre à des demandes ciblées et adapter l'offre aux besoins locaux et touristiques : création de circuits de 2h maximum, praticables à pied ;
- Mettre en place de supports de médiation s'appuyant sur des outils modernes de valorisation des patrimoines (approche interactive, conceptions scénographiques, approches ludiques, création artistique) et utilisant différents médias : panneaux d'interprétation, livrets d'orientation, contenus numériques ;
- Favoriser l'intégration des productions notamment numériques dans le dispositif « Micro-folie » piloté par Sumène Artense communauté.

Le bureau d'études Le Passe Muraille a été retenu pour réaliser ce projet. Ses missions sont les suivantes :

- Constitution d'un corpus documentaire ;
- Conception des circuits d'interprétation (thématique, esquisse et plan d'interprétation par circuit) ;
- Réalisation des circuits (rédaction des contenus, maquettes graphiques, fabrication et pose des panneaux).

Un référent a été nommé dans chaque commune afin de suivre l'avancée du projet. Le Passe Muraille a présenté le diagnostic du territoire, commune par commune ainsi que ses premières conclusions lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 30 janvier dernier.

Les référents ont validé la thématique des circuits :

- Antignac : marchands de toile
- Bassignac : artisanat
- Beaulieu : histoire médiévale
- Champagnac : mines de charbon
- Champs sur Tarentaine : bois/forêt
- La Monselie : légendes
- Lanobre : pastoralisme
- Le Monteil : géologie

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AP: 24/03/2026

015-241501055-20260311009DE

EA EDI

- Madic : paysages
- Marchal : accueil/fêtes
- Saignes : grandes familles
- Saint-Pierre : énergies
- Sauvat : pierre
- Trémouille : eau
- Vebret : vie au XIXe siècle
- Veyrières : églises
- Ydes : templiers

Le planning de réalisation des circuits, échelonné sur deux années a également été validé :

Réception fin 2026 : Champs sur Tarentaine, Saignes, Sauvat, Ydes, Saint-Pierre

Réception été 2027 : Beaulieu, Lanobre, Madic, Vebret, La Monselie

Réception fin 2027 : Marchal, Trémouille, Antignac, Le Monteil, Bassignac, Veyrières, Champagnac

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider la thématique retenue pour chaque commune ;
- Valider le planning de réalisation des circuits.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la thématique retenue pour chaque commune ;
- Valide le planning de réalisation des circuits.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 24/03/2026/

Affichée ou notifiée le 24/03/2026

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'acte: 24/03/2026

015-241501055-202603-009-DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311010DE

VOTE DU PRODUIT 2026 DE LA TAXE GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5211-10

Vu Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 instaurant la taxe GEMAPI au 1er janvier 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire dans la limite du plafond de 40€ par habitant calculé sur la population DGF. Le produit de la taxe GEMAPI doit être fixé par délibération avant le 15 avril de l'année N.

Le bureau communautaire s'est réuni le 26 février 2026 et a proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 80 000€ pour l'année 2026.

Monsieur le Président rappelle que c'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des communautés de communes voisines et situées sur les différents bassins versants ont toutes délibérées pour l'instauration de cette taxe. Le produit levé par Sumène Artense communauté se situe dans la moyenne des produits levés par les autres EPCI de population similaire.

Il est proposé au conseil de fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 80 000€ pour l'année 2026.

- Le fixe le produit 2026 de la taxe GEMAPI à 80 000€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (Alain COUDERT et René BERGEAUD) :

- fixe le produit 2026 de la taxe GEMAPI à 80 000€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AP: 24/03/2026

015-241501055-20260311010-DE
G E D

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311010DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311012DE

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en bureau des maires du 26 février 2026,

Vu la présentation du compte de gestion 2025,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable public, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311012DE-BP

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
Affichée ou notifiée le 24/03/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

615-241501055-20260311012DE-BF

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311013DE

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES DE SUMENE ARTESE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en bureau des maires du 26 février 2026,

Vu la présentation du compte de gestion 2025,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable public, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311013DE-BF
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
Affichée ou notifiée le 24/03/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311013DE-BF

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311014DE

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE SPANC DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en bureau des maires du 26 février 2026,

Vu la présentation du compte de gestion 2025,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable public, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311014DE-BF
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311014DE-BF

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311015DE

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en bureau des maires du 26 février 2026,

Vu la présentation du compte de gestion 2025,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable public, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR et une abstention (René BERGEAUD) :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311015DE-BF
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311015DE-BF
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311016DE

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE ZA PEAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en bureau des maires du 26 février 2026,

Vu la présentation du compte de gestion 2025,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable public, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

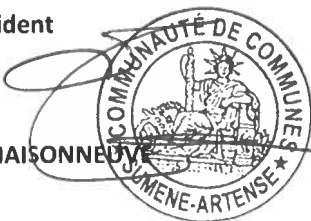
015-241501055-20260311016DE-BF

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311016DE-BF

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311018DE

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE ZA LARNIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en bureau des maires du 26 février 2026,

Vu la présentation du compte de gestion 2025,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable public, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311018DE-F
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
Affichée ou notifiée le 24/03/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311018DE-BF

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311019DE

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE ZA YDES NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en bureau des maires du 26 février 2026,

Vu la présentation du compte de gestion 2025,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable public, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

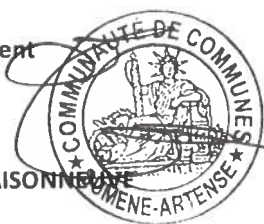
- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311019DE-F
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026

015-241501055-20260311019DE-BF

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Vice Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311020DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00€	2 139 722,17€	0,00	1 648 977,26€	0,00	3 788 699,43€
Opérations exercice	11 738 451,75€	12 694 863,09€	3 217 974,68€	2 160 480,98€	14 956 426,43€	14 855 344,07€
Dont provision	3 354 960€	3 354 960€			3 354 960€	3 354 960€
TOTAL	11 738 451,75€	14 834 585,26€	3 217 974,68€	3 809 458,24€	14 956 426,43€	18 644 043,50€
Résultat de clôture		3 096 133,51€		591 483,56€		3 687 617,07€
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 197 261,11€	1 560 048,28 €	2 330 241,11 €	1 560 048,28 €
Total cumulé	0,00	3 096 133,51 €	2 197 261,11 €	2 151 531,84 €	2 330 241,11 €	5 247 665,35 €
Résultat définitif		3 096 133,51 €	45 729,27 €			3 050 404,24€

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'acte: 24/03/2026
15-23-1101055-20260311020DE-BF
A G E D I

Les dépenses de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 11 738 451,75€ (8 383 491,75€ hors provision), pour mémoire des dépenses de 8 749 505,77€ en 2025, cet écart se justifie par une provision réalisée d'un montant de 3 354 960€.

Les recettes de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 12 694 863,09€ (9 339 903,09€ hors provision), pour mémoire des recettes de 9 713 873,63 en 2025 cet écart se justifie par une provision réalisée d'un montant de 3 354 960€.

Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2025 est un excédent de 956 411,34 €.

L'excédent reporté de 2025 est de 2 139 722,17€, le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2026 d'un montant de 3 096 133,51€.

Les dépenses de la section d'investissement 2025 s'élèvent à 3 217 974,68€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 2 160 480,98€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2025 est un déficit de 1 057 493,70€

L'excédent reporté de 2025 est de 1 648 977,26€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent 2 197 261,11 € et 1 560 048,28 € en recettes.

Le résultat définitif est un déficit d'investissement de 45 729,27€ à reporter au budget primitif 2026.

Le compte administratif 2025 du budget principal se solde donc par un excédent total de 3 050 404,24 €.

Les taux d'exécution par rapport aux prévisions du budget de fonctionnement (opérations réelles) sont les suivants :

11 084 899,21€ soit 80% pour les dépenses (7 729 939,21€ hors provision)

14 646 312,26 soit 106% pour les recettes (11 291 352,26€ hors provision)

Le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté étant identique au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2025 il est proposé au conseil de l'approuver.

Monsieur le Président, Marc MAISONNEUVE, ne prend pas part au vote

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 23 voix POUR et une abstention (Alain COUDERT) :

- Reconnaît que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025
- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Vice Président

Alain DELAGE



Le secrétaire de séance


Catherine BARRIER

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
05-241501055-20260311020DE-BF
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Vice Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monsele), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311021DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0€	454 133,61€
Opérations exercice	704 986,72€	927 546,81€	2 727 518,69€	3 088 663,92€	3 432 505,41€	4 016 210,73€
TOTAL	704 986,72€	927 546,81€	2 727 518,69€	3 088 663,92€	3 432 505,41€	4 016 210,73€
Résultat de clôture		222 560,09€		361 145,23€		583 705,32€
Restes à réaliser	0,00	0,00	501 360,83€	1 902 298,08€	2 660 750,03 €	3 468 170,28 €
Total cumulé	0,00	222 560,09 €	501 360,83€	2 263 443,31€	2 660 750,03 €	4 051 875,60 €
Résultat définitif		222 560,09 €		1 762 082,48 €		1 984 642,57 €

Les dépenses de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 704 986,72€, les recettes s'élèvent à 927 546,81€, le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2025 est un excédent de 222 560,09€.

L'excédent reporté de 2025 est de 0€ le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget primitif 2026 d'un montant de 222 560,09€.

Les dépenses de la section d'investissement 2025 s'élèvent à 2 727 518,69€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 3 088 663,92€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2025 est un excédent de 361 145,23€.

L'excédent reporté de 2024 est de 0€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 501 360,83 € et 2 263 443,31 € en recettes. Le résultat définitif est un excédent d'investissement de 1 762 082,48 € à reporter au budget primitif 2026.

Le compte administratif 2025 du budget assainissement se solde donc par un excédent total de 1 984 642,57 €.

Le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté étant identique au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2025 il est proposé au conseil de l'approuver.

Monsieur le Président, Marc MAISONNEUVE, ne prend pas part au vote

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Reconnait que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025
- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Vice Président

Alain DELAGE



Le secrétaire de séance


Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24/03/2026/
Affichée ou notifiée le 24/03/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
05-241501055-20260311021DE-BF
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Vice Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311022DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	160 550,36€	0,00	293 583,25€	0€	454 133,61€
Opérations exercice	1 126 577,06€	1 130 314,02€	115 716,35€	172 673,01€	1 242 293,41€	1 302 987,03€
TOTAL	1 126 577,06€	1 290 864,38€	115 716,35€	472 256,26€	1 242 293,41€	1 757 120,64€
Résultat de clôture		164 287,32€		350 539,91€		514 827,23€
Restes à réaliser	0,00	0,00	318 100,76	0,00	318 100,76	0,00
Total cumulé	0,00	164 287,32	318 100,76	350 539,91	318 100,76	514 827,23
Résultat définitif		164 287,32		32 439,15		196 726,47

Les dépenses de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 1 126 577,06€, les recettes s'élèvent à 1 130 314,02€, le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2025 est un excédent de 3736,96€.

L'excédent reporté de 2025 est de 160 550,36€ le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au budget primitif 2026 d'un montant de 164 287,32€.

Les dépenses de la section d'investissement 2025 s'élèvent à 115 716,35€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 172 673,01€. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2025 est un excédent de 59 956,66€.

L'excédent reporté de 2024 est de 293 583,25€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 318 100,76€ et 0 € en recettes.

Le résultat définitif est un excédent d'investissement de 32 439,15€ à reporter au budget primitif 2026.
Le compte administratif 2025 du budget Ordures Ménagères se solde donc par un excédent total de 196 726,47€.

Le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté étant identique au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2025 il est proposé au conseil de l'approuver.

Monsieur le Président, Marc MAISONNEUVE, ne prend pas part au vote

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Reconnaît que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025
- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Vice Président

Alain DELAGE



Le secrétaire de séance


Catherine BARRIER

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Vice Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Marie-Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 5 mars 2026

20260311024DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET ANNEXE GEMAPI

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	47 031,85	0,00	0,00	0,00	47 031,85
Opérations exercice	142 827,34	150 015,40	0,00	49 345,00	142 827,34	199 360,40
TOTAL	142 827,34	197 047,25	0,00	49 345,00	142 827,34	246 392,25
Résultat de clôture		54 219,91		49 345,00		103 564,91
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	54 219,91	1 000,00	49 345,00	1 000,00	103 564,91
Résultat définitif		54 219,91		48 345,00		102 564,91

Les dépenses de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 142 827,34 €, les recettes de la section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 150 015,40 €. Le résultat des opérations de fonctionnement de l'année 2025 est un excédent de 7188,06€.

L'excédent reporté de 2025 est de 47 031,85€ le résultat définitif est un excédent global de fonctionnement à reporter au Budget primitif 2025 d'un montant de 54 219,91€.

Les dépenses de la section d'investissement 2025 s'élèvent à 0€, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 49 345 €. Le résultat des opérations de la section d'investissement pour l'année 2025 est un excédent de 49 345€.

L'excédent reporté de 2024 est de 0€, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 1 000 € et 0 € en recettes.

Le résultat définitif est un excédent d'investissement de 48 345 € à reporter au budget primitif 2026.

Date de transmission de l'acte : 24/03/2026
Date de réception de l'AR : 25/03/2026
015-24150105-20260311024DE-BF
A G E D J

Le compte administratif 2025 du budget GEMAPI se solde donc par un excédent total de 102 564,91 €.

Le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté étant identique au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2025 il est proposé au conseil de l'approuver.

Monsieur le Président, Marc MAISONNEUVE, ne prend pas part au vote

Le Conseil, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Alain COUDERT), 1 ABSTENTION (René BERGEAUD) :

- Reconnait que le compte administratif 2025 de Sumène Artense communauté est identique au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier principal et présente le même résultat pour l'exercice 2025
- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 mars 2026

Le Vice Président

Alain DELAGE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
015-241501055-20260311024DE-BF
A G E D I